

A7 DEPANNAGES

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
en liquidation au capital de 7 774,90 euros
Siège social : 30 rue Lafayette 38200 VIENNE

Siège de la liquidation : chez Monsieur Anthony GELAS
Demeurant : 146 chemin de la Brosse 69420 AMPUIS

415 176 288 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**

DU 31 MAI 2025

L'an deux mille VINGT-CINQ,
31 mai, à 10 heures,
Au siège de la liquidation,

La soussignée,

La société LA SOURCE D'ANTHONY devenue GELAS TP
(851 689 992 RCS LYON) *représentée par son président Monsieur*
Anthony GELAS,

Associée unique de la société A7 DEPANNAGES, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 7 774,90 euros, divisé en 510 parts sociales de 15,245 euros de nominal chacune, entièrement libérées, dont le siège de la liquidation est situé chez Monsieur Anthony GELAS demeurant : 146 chemin de la Brosse, 69420 AMPUIS,

En présence du gérant non associé, liquidateur de la société A7 DEPANNAGES, Monsieur Anthony GELAS,

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif **au 31 décembre 2024** qui en résulte, approuve ce compte définitif tel qu'il lui a été présenté.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir **un solde positif dit BONI DE LIQUIDATION de 653,00 euros**, décide de répartir ce boni à l'associée unique en tenant compte bien entendu de tous les éléments d'actif et de passif du bilan de la société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture **au 31 mai 2025**, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant liquidateur non associé, et l'associée unique ont dressé et signé le présent procès-verbal.

LE LIQUIDATEUR NON ASSOCIÉ,

Anthony GELAS,



L'ASSOCIÉE UNIQUE

Société LA SOURCE D'ANTHONY

Anthony GELAS,

